

## No. 441

**REGLEMENT DECRETANT L'EMISSION D'UN EMPRUNT  
ADDITIONNEL DE \$500,000 POUR CONTINUER LES  
TRAVAUX D'ESTABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE  
FILTRATION DE L'EAU.**

(Adopté le 13 novembre 1911)

A l'assemblée mensuelle du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville, ce treizième jour de novembre mil neuf cent onze, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir: Son Honneur le Maire, l'Honorable J. J. E. Guérin, les échevins Lapointe, L.-A., Lapointe, N., Leclaire, O'Connell, Ward, Robinson, Carter, Lamoureux, Prud'homme, Dandurand, Boyd, Gauvin, Roux, Garceau, Monahan, Tétreau, Clément, Létourneau, Mayrand, Turcot, Marcil, Bastien, Emard, Larivière, Lussier, Deguire, Drummond, Morin, McMahon, Lavallée.

Attendu que la Cité de Montréal est autorisée à contracter un emprunt de \$5,000,000 en vertu de la section 56 de l'Acte de la Législature de Québec, 1 Georges V, chapitre 48, pour établir un système de filtration de l'eau, pour améliorer et agrandir encore l'aqueduc et augmenter l'approvisionnement de l'eau pour les besoins de la Ville en général.

Attendu qu'en vertu du règlement No 425, adopté par le Conseil de Ville de Montréal, le 16 janvier 1911, la Cité a décrété l'émission d'un emprunt de \$1,500,000 pour l'établissement d'un système de filtration de l'eau.

Attendu qu'il est nécessaire de décréter l'émission d'un emprunt additionnel de \$500,000 pour les fins indiquées dans la loi sus-mentionnée:

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit:

Sect. 1.—Un emprunt additionnel de \$500,000 sera émis par la Cité de Montréal pour continuer les travaux d'établissement d'un système de filtration de l'eau et pour continuer aussi à améliorer et agrandir encore l'aqueduc et augmenter l'approvisionnement d'eau pour les besoins de la Ville en général.

Sect. 2.—Cet emprunt doit être effectué par l'émission de débentures, obligations ou rentes inscrites, à échoir dans quarante ans de la date de l'émission, portant intérêt au taux de quatre pour cent par an, payable semi-annuellement, les premiers jours de mai et de novembre chaque année, et doit être racheté au moyen d'un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser le capital à l'expiration dudit terme de 40 ans.

Des livres d'enregistrement et de transfert sont tenus pour les rentes inscrites et l'intérêt est payé suivant les arrangements qui pourront être faits lors de l'émission.

Sect. 3.—Le produit de tel emprunt doit être mis de côté par le Trésorier de la Cité et employé exclusivement pour les fins indiquées dans le présent règlement, et ne sera en aucun temps disponible pour une autre fin quelconque.

Sect. 4.—La Cité doit pourvoir à l'intérêt et au fonds d'amortissement sur ledit emprunt dans les prévisions budgétaires annuelles.

Sect. 5.—Cet emprunt ne fait pas partie de la dette consolidée de la Cité.

## No. 441

**BY-LAW ENACTING THE ISSUE OF AN ADDITIONAL  
LOAN OF \$500,000 TO CONTINUE THE WORKS IN  
CONNECTION WITH THE ESTABLISHMENT OF A  
WATER FILTRATION PLANT.**

(Adopted November 13th. 1911)

At the monthly meeting of the Council of the City of Montreal held in the City Hall, this thirteenth day of November, one thousand nine hundred and eleven, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City, at which meeting a majority of the members of the whole Council are present, viz: His Worship the Mayor, Honorable J. J. E. Guérin, Aldermen Lapointe, L. A., Lapointe, N., Leclaire, O'Connell, Ward, Robinson, Carter, Lamoureux, Prud'homme, Dandurand, Boyd, Gauvin, Roux, Garceau, Monahan, Tétreau, Clément, Létourneau, Mayrand, Turcot, Marcil, Bastien, Emard, Larivière, Lussier, Deguire, Drummond, Morin, McMahon, Lavallée.

Whereas the City of Montreal is authorized to issue a loan of \$5,000,000 in virtue of section 56, of the Act of the Legislature of Quebec, 1 George V, Chap. 48, for the purpose of establishing a water filtration plant, for improving and still further enlarging the water works and increasing the water supply for the City's needs generally.

Whereas under By-law No. 425, adopted by the Council of the City of Montreal on the 16th January 1911, the City enacted the issue of a loan of \$1,500,000 for the establishment of a water filtration plant.

Whereas it is necessary to enact the issue of an additional loan of \$500,000 for the purposes indicated in the above mentioned Act.

It was ordained and enacted by the said Council as follows:

Sect. 1.—An additional loan of \$500,000 shall be issued by the City of Montreal to continue the works in connection with the establishment of a water filtration plant and also to continue to improve and still further enlarge the water works and increase the water supply for the City's needs generally.

Sect. 2.—The said loan shall be effected by the issue of debentures, bonds or registered stock, to mature in 40 years from the date of issue, bearing interest at the rate of 4 per cent (four per cent) per annum, payable semi-annually on the first days of May and November in each year, and shall be redeemed by means of a sinking fund sufficient to repay the capital at the expiry of said period of 40 years.

Register and transfer books shall be kept for the registered stock and the interest shall be paid according to the arrangements which may be made at the time of the issue.

Sect. 3.—The proceeds of such loan shall be set aside by the City Treasurer and used exclusively for the purposes mentioned in this by-law, and shall not be available, at any time, for any other purposes whatsoever.

Sect. 4.—The City shall provide for the interest and sinking fund on said loan in the annual appropriations.

Sect. 5.—The said loan shall not form part of the City's consolidated debt.